



COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le mardi 7 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

Etaient présents : M. DUCOULOMBIER --Mme AUDIGIE - - Mme DESLEUX - Mme FRENEHARD – Mme GALLIER - Mme GESLAIN - M. HEBERT- Mme JOLIMAITRE –M. JUMEL - M. LEHODEY - M. LEMOIGNE–Mme MARTEAU - M. RIOUAL - Mme SALMON-DUCOULOMBIER - M. TANCREZ –

Absents excusés : M. BREARD (pouvoir à M. RIOUAL) - M. MORIN (pouvoir à Mme GALLIER) M. TRANQUART (pouvoir à Mme AUDIGIE) - Mme LEMULLOIS (pouvoir à Mme GESLAIN)

Mme JOLIMAITRE a été nommée secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose :

- de retirer la délibération relative à la convention avec l'ADAJ en raison de modifications à apporter,
- d'ajouter une délibération pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Jeunesse sportive de Douvres Cœur de Nacre »,

Le conseil approuve ces modifications.

Approbation du compte rendu du conseil du 9 juin 2015

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2015.

N°62/2015 Présentation du rapport d'activité du Casino de Saint-Aubin-sur-mer

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a confié à la Société « Casino de Saint-Aubin » par convention de Délégation de Service Public (DSP) en date du 3 août 2011, la gestion du Casino de Saint-Aubin, pour une durée de 12 ans. Conformément au contrat, Monsieur GROSSE, Directeur Responsable du Casino de Saint-Aubin-sur-mer, présente le rapport d'activité de l'exercice 2013-2014. Monsieur RIOUAL l'interroge sur les évolutions du compte « autres charges » et leur impact dans les résultats obtenus. Monsieur GROSSE explique qu'il s'agit des dépenses liées à l'exploitation de la discothèque qui représentaient une part importante des charges notamment en termes de masse salariale.

Monsieur TANCREZ s'interroge sur le début du nouvel exercice comptable. Monsieur GROSSE répond que les efforts réalisés lors du dernier exercice sont aujourd'hui porteurs car, bien que le début de l'exercice 2015 ait été dans la continuité de l'exercice 2014, les chiffres sont en bonne évolution depuis le mois de mars.

Le Conseil Municipal, prend acte à l'unanimité du rapport d'activité du Casino de Saint-Aubin-sur-mer.

Monsieur TANCREZ demande à ce que le passage menant du Casino à la plage soit aménagé.

Le rapport d'activité du casino est consultable en mairie.

N°63/2015 Plan de circulation – extension de la zone 30

Monsieur le Maire indique que, bien que le plan de circulation communal relève du pouvoir de police du Maire, il a souhaité que ce point soit à l'ordre du jour du conseil afin de connaître les avis des conseillers.

Pour prendre en compte le plan départemental vélo dans le plan de circulation communal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer une circulation à vitesse maximale à trente kilomètres/heure s'appliquant à tous les véhicules empruntant la zone délimitée :

- au nord, par la rue Pasteur, dans sa partie comprise entre le boulevard Maritime, la rue Canet, et la rue de Verdun,
- à l'ouest par la rue de la Libération,
- au sud, par les rues Papin, Bossard, de la Marne, Désprès, Pépineaux, Joffre, Mermoz et Neuville Saint Vaast,
- à l'Est par la rue de la Chapelle à partir du boulevard Maritime.

Dans la « Zone 30 », toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Le stationnement est également interdit en dehors des emplacements aménagés à cet effet. La réglementation de la « Zone 30 » ne s'applique pas dans « la zone de rencontre » des rues Alsace Lorraine et Pasteur, dans sa partie comprise entre la rue Mériel et la rue Canet.

Monsieur le Maire rappelle que la route de Langrune et l'avenue Koenig sont une zone accidentogène en raison de la vitesse excessive.

Monsieur TANCREZ propose que la signalisation de l'école soit renforcée. Monsieur le Maire indique que l'ensemble de la signalisation et du marquage au sol sera revu avec l'extension de la zone 30.

Monsieur RIOUAL signale que les enfants ont tendance à traverser brusquement la rue Pasteur en sortant des venelles, il suggère de mettre en place des panneaux afin d'avertir les automobilistes. Messieurs TANCREZ et JUMEL préconisent d'installer des chicanes ou potelets à la sortie des venelles afin d'éviter aux enfants de déboucher de façon intempestive sur la voie.

Madame JOLIMAITRE indique que le déplacement du second panneau clignotant « zone de rencontre » se ressent dans le comportement des automobilistes. Monsieur le Maire indique que le panneau a été transféré rue Abbé Bossard afin de réduire la vitesse. Monsieur LEHODEY propose d'installer des panneaux supplémentaires pour indiquer la vitesse maximale autorisée.

Monsieur le Maire indique que les statistiques enregistrées par ces panneaux (rue Pasteur) témoignent de peu d'excès de vitesse.

Monsieur HEBERT rappelle qu'il s'agit d'un problème de comportement des automobilistes.

Monsieur TANCREZ suggère de contacter les assurances pour financer ce type de panneaux.

Le Conseil Municipal acte à l'unanimité la modification du plan de circulation communal telle que présentée.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Jeunesse sportive de Douvres Cœur de Nacre »

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'école de Football « Jeunesse sportive de Douvres Cœur de Nacre » dans le cadre du nouveau groupement formé par les clubs des communes de Douvres la Délivrande, Mathieu et Saint-Aubin-sur-mer. Le montant de la subvention demandée aux trois communes est de 10 000€ répartis comme suit selon les effectifs prévisionnels des trois communes : Douvres la Délivrande : 5 000€, Mathieu : 2 500€, Saint-Aubin-sur-mer : 2 500€. Cette subvention permettra d'acheter du matériel, des équipements et financera la présence d'éducateurs diplômés.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un regroupement des clubs afin de constituer une équipe « jeunes ». Il rappelle que le club de Saint-Aubin ne dispose que d'une équipe de vétérans. Un groupement similaire a été constitué à Courseulles-sur-mer. Les élus ont donc rencontré ces deux organismes afin de fonctionner en bonne entente et de ne pas recruter les joueurs du groupement voisin. Madame AUDIGIE demande combien de jeunes de Saint-Aubin seront concernés. Monsieur TANCREZ propose de reporter cette délibération après son passage en commission des moyens et lorsque les informations sur les effectifs seront connues. Monsieur le Maire indique que le club a pour objectif d'atteindre 160 membres dont 40 Saint-Aubinais. Monsieur JUMEL rappelle que le système actuel fonctionne bien pour les jeunes. Les terrains des communes sont répartis selon les tranches d'âge et un système de ramassage est organisé. Madame FRENEHARD déplore cette organisation qui lésera Courseulles. Madame JOLIMAITRE trouve le montant de la subvention très élevé et contraire à la logique de baisse des subventions aux associations. Monsieur TANCREZ répond que le club de foot de Saint-Aubin n'a pas reçu de subvention. Monsieur le Maire propose une subvention de 1 000€ et non de 2 500€.

Plusieurs membres du conseil s'accordent pour dire que le nombre de jeunes n'est pas suffisant pour justifier la création d'une nouvelle structure.

Monsieur TANCREZ souligne que le groupement de Courseulles pourrait faire une demande de subvention similaire. Monsieur le Maire répond que concernant la présente demande de subvention, Saint-Aubin adhère au groupement et qu'à l'instar de l'école de musique de Courseulles, il répondra que les financements vont prioritairement aux structures intégrant la commune.

La délibération est reportée à un conseil ultérieur.

N°64/2015 Mise à disposition de personnel non-titulaire au profit du Club de Voile

Monsieur le Maire indique que le Club de Voile de Saint-Aubin-sur-mer connaît en été un pic de fréquentation qui nécessite de recruter du personnel saisonnier qualifié.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le principe de mise à disposition, sur la base d'un mois courant du 15 juillet au 16 août 2015.

N°65/2015 Création d'un service commun sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols par la communauté de communes Cœur de Nacre

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite ALUR prévoit la fin de l'instruction par l'Etat au 1^{er} juillet 2015 des actes d'urbanisme des communes dès lors qu'elles sont comprises dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus 10 000 habitants.

Aussi, les onze Communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Nacre sont directement concernées par cette échéance. A la demande des Communes, Cœur de Nacre a étudié plusieurs schémas d'organisation capables de répondre à cette nouvelle exigence législative (partenariat avec Caen la Mer ou Courseulles-sur-mer). Au terme de cette analyse, le bureau communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre et le Conseil des Maires réunis le 3 juin ont proposé la création d'un service mutualisé directement au sein de l'intercommunalité. L'objectif est de constituer un service de proximité cohérent, en partenariat étroit avec les Communes et leurs services, tout en maîtrisant l'application du droit des sols sur le territoire intercommunal.

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre

Afin de conforter la création d'un service commun d'instruction du droit des sols, il convient de procéder à une modification des statuts de l'intercommunalité en ajoutant la mention suivante :

« Habilitation de la Communauté de Communes à instruire les actes d'autorisation d'occupation des sols pour le compte de ses Communes membres »

2. Convention de fonctionnement du service commun

La constitution d'un service commun exige la définition d'une convention fixant les responsabilités respectives de la Communauté de Communes et de chaque Commune dans le cadre de l'instruction du droit des sols.

Aussi, ladite convention a notamment pour objet de :

- définir les modalités selon lesquelles le service commun instructeur de Cœur de Nacre assure l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols (ADS) de la Commune,
- définir les actes dont l'instruction est transférée au service instructeur ou maintenue en Commune,
- définir la répartition des tâches entre le service instructeur et la Commune,
- fixer les modalités financières de la prestation,

Madame AUDIGIE demande si la création de ce service correspond à une mutualisation ou à une délégation de compétence ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une mutualisation et que le transfert de compétence impliquera la création d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur TANCREZ s'interroge sur la nécessité d'une mise en concurrence préalable. Monsieur JUMEL lui répond qu'en vertu de l'article R423-15 du code de l'Urbanisme, ce secteur est non concurrentiel, la liste des entités autorisées à instruire étant exhaustive. Monsieur TANCREZ déclare que l'Etat s'est déchargé de cette compétence et oblige les collectivités territoriales à recruter tout en leur reprochant de disposer de trop de personnels. Monsieur le Maire rappelle que ce service mis en place il y a 30 ans par l'Etat était provisoire et gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (absentions de Madame AUDIGIE et Monsieur TRANQUART)

Accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre

Approuve la création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes Cœur de Nacre afin d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme de la Commune, conformément aux modalités fixées dans la convention ci-jointe.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Informations diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté de péril imminent pris pour la maison sur à l'angle des rues Pasteur et Alsace Lorraine.
- Un démarchage frauduleux a actuellement lieu sur la commune. Le service de police municipale en est avisé.
- Monsieur le maire lance un appel aux bénévoles pour le montage et le démontage de la pierre à poissons en juillet et en août.
- Monsieur le Maire indique que les analyses d'eau de baignade du 23 juin affichaient une qualité non conforme. Le problème venant de l'émissaire a été identifié et solutionné.
- Madame AUDIGIE indique que le coiffeur sis rue Foch cessera son activité fin août.

Rappel des prochaines dates de réunions :

- Commission des moyens le jeudi 20 août 2015 à 20H
- Conseil municipal le mardi 25 août 2015 à 20H

Questions diverses

- Madame AUDIGIE réitère son souhait de participer à une commission communale. Elle explique que la solution consistant à prendre la place d'un autre déjà membre de commission n'est pas courtoise, d'autant

qu'il lui a été demandé d'intervenir avec un membre de sa liste mais qu'elle considère que tous appartiennent au même conseil, indépendamment des listes. Elle propose de créer une commission chargée des commerçants. Monsieur le Maire indique que cette thématique entre dans les compétences de la commission « cadre de vie » et que la représentation proportionnelle étant respectée, le conseil ne peut changer la constitution des commissions en cours de mandat.

- Monsieur TANCREZ regrette le fait que le câble électrique rue Alsace Lorraine n'ait pas été enfoui au moment des travaux. Monsieur LEHODEY indique que s'agissant d'une propriété privée, la commune n'a pas pu l'imposer. Monsieur TANCREZ réfute le fait que le poteau électrique soit installé sur une propriété privée. Monsieur le Maire autorise exceptionnellement l'intervention de Monsieur RENAULT, membre du public, qui indique que ce câble alimente une habitation du passage du Centre et que la servitude aurait dû passer par la propriété située rue Alsace Lorraine, ce que le propriétaire a toujours refusé malgré la gratuité des travaux. La demande dudit propriétaire était de dévier le câble par la rue Joffre jusqu'au passage du Centre ce qui était extrêmement onéreux.
- Monsieur TANCREZ souhaite que Saint-Aubin, Langrune et la communauté de communes sollicitent le conseil départemental pour l'implantation d'un giratoire à la sortie de Douvres vers Langrune. Monsieur le Maire répond que cet aménagement est prévu dans le projet de salle de musique intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Monsieur le Maire demande au public s'il souhaite intervenir.

- Monsieur BROSSARD (136 rue Pasteur) indique avoir écrit de nombreuses fois à la mairie afin de signaler la vitesse excessive des automobilistes rue Pasteur dans le tronçon allant du boulevard maritime au casino. Malgré quelques réponses non engageantes et un arrêté pris en 2013 concernant l'extension de la zone 30, aucune mesure n'a été réellement prise, notamment en matière de signalisation. Aucun panneau n'avertit les usagers venant de la rue des Tennis pour aller vers Langrune de la limitation de vitesse à 30Km/h. Les excès de vitesse sont d'autant plus dangereux en saison dans la mesure où la chaussée n'est pas large et que les véhicules vont parfois vers le trottoir afin de se croiser. Monsieur BROSSARD ajoute que le panneau de priorité ponctuelle à la sortie de la rue Jeanne d'Arc, cassé depuis 2 ans, n'a jamais été remplacé. Il suggère par ailleurs d'installer des panneaux afin d'expliquer le fonctionnement des carrefours à quatre stops. Il souligne l'efficacité de ce dispositif. Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'extension de la zone 30, la totalité de la signalisation sera réétudiée. Une attention particulière sera portée à ces remarques. Monsieur BROSSARD indique qu'il est nécessaire de rappeler en entrée de ville de façon pédagogique les règles de circulation en vigueur dans la commune. Monsieur ANGOT signale que le marquage au sol et la signalisation verticale sont contradictoires à l'angle des rue Jeanne d'Arc et Neuville St Vaast. Monsieur BROSSARD indique que ceci est dû au fait que les riverains ont refusé les nouveaux aménagements alors que le marquage au sol avait été réalisé.
- Monsieur BOUTIGNY indique que les comités consultatifs réfléchissent actuellement aux moyens à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs déterminés pour la mandature. Il suggère que les comptes rendus des comités soient diffusés aux conseillers municipaux.
- Madame HECHT indique que lors des promenades en mer, les déjections des chevaux ne sont pas ramassées.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul DUCOULOMBIER

Marie-Thérèse JOLIMAITRE

Le texte intégral de ces délibérations est affiché dans l'entrée de la mairie.